

La prise en charge des psychothérapies pour les militaires, anciens militaires et leurs proches

Les militaires sont régulièrement confrontés à des situations particulièrement stressantes, à la blessure voire à la mort. Depuis quelques années, le ministère des armées met à leur disposition de nouveaux outils pour pouvoir évoquer cela et bénéficier d'une prise en charge adaptée lorsque c'est nécessaire. Leurs familles ne sont pas en reste : confrontées à un conjoint, un père, un enfant qui revient blessé de sa mission (physiquement ou psychologiquement), elles ont aussi besoin d'une écoute adaptée. Cette prise en charge peut se révéler complexe à mettre en œuvre notamment parce qu'elle a un parfois important.

I. Le SAS de décompression au retour des OPEX

En 2009, suite à l'augmentation de l'intensité opérationnelle en Afghanistan, l'armée de Terre a mis en œuvre un dispositif qui perdure et qui permet une détection précoce ainsi qu'une information sur le stress post traumatique auprès des militaires qui rentrent d'OPEX : le SAS de décompression. Son emplacement a évolué en fonction des missions et du contexte sanitaire. Les psychologues de la CISPAT (Cellule d'Intervention du Soutien Psychologique de l'Armée de Terre) y interviennent pour réaliser des debriefings collectifs et informer les militaires sur les risques de développer un état de stress post traumatique, les signes qui doivent les alerter. Ils réalisent également des debriefings individuels lorsqu'ils sont sollicités.

II. Un numéro vert accessible 24H/24 et gratuit : ECOUTE DEFENSE

En métropole, à tout moment, vous pouvez joindre les psychologues du Service de Santé des Armées qui se relaient pour assurer une permanence au **08.08.800.321**. Ce dispositif permet à tout militaire, ancien militaire ou proche d'un militaire d'avoir accès à une écoute à tout moment, d'être renseigné sur les différentes possibilités de prise en charge par le Service de Santé des Armées au plus proche de votre domicile mais aussi d'être informé sur les prises en charge des séances de psychothérapies en milieu civil. C'est un numéro utile en cas d'urgence qu'il est important de connaître.

III. La prise en charge au sein des Hôpitaux d'Instruction des Armées

Les Hôpitaux d'Instruction des Armées et l'antenne hospitalière de Lyon disposent tous d'un service psychiatrie au sein desquels les militaires atteints de stress post-traumatique auront face à eux des praticiens qui, pour beaucoup, sont également militaires. Ils sont donc régulièrement en mission sur les théâtres OPEX et comprendront parfaitement le contexte de survenue d'un événement traumatique en mission. La population prise en charge étant majoritairement, voire uniquement, composée de militaires, ils sont experts dans la prise en charge des blessures psychiques.

Selon les services, on peut retrouver, en complément des psychiatres et psychologues, des psychomotriciens qui viendront proposer des activités complémentaires lors des hospitalisations.

La majorité des HIA pourra vous proposer des séjours d'hospitalisations séquentielles, c'est-à-dire un temps d'hospitalisation relativement court (du lundi au vendredi en général) espacés en fonction de

vos besoins (mensuels, bimensuels ou trimestriels). Il est également possible de ne venir que pour des consultations, les prises en charge sont adaptées individuellement selon vos besoins, vos contraintes personnelles et familiales, professionnelles.

Les spécialistes des HIA seront également sollicités en cas de placement en CLDM (Congé Longue Durée Maladie) car les spécialistes civils ne peuvent pas intervenir dans ces procédures.

Même si vous avez quitté l'institution, vous pouvez continuer à être suivi au sein d'un HIA ou y débiter une prise en charge.

N'oubliez pas de vous munir de votre DAPIAS (Déclaration d'Affection Présumée Imputable au Service) ou précisez bien que vous êtes bénéficiaire d'une PMI pour une blessure psychique lors de votre passage aux admissions de l'hôpital. Vous n'aurez aucun frais à avancer. Pour le transport, demander à votre médecin de réaliser une demande d'entente préalable pour la prise en charge en amont de votre rendez-vous ou de votre hospitalisation.

Les familles peuvent rencontrer les psychiatres hospitaliers, notamment en cas de rapatriement sanitaire d'un proche dont l'état de santé est grave, le service psychiatrie de l'HIA concerné met en général tout en œuvre pour permettre aux proches d'avoir une écoute spécialisée dans la situation d'urgence.

En tant que proche d'un militaire blessé, vous pouvez bénéficier d'une Déclaration d'Affection Liée à l'Activité du Militaire (DALAM) qui permettra la prise en charge des séances pour vous.

IV. Les psychologues des armées au sein des antennes médicales

Le Service de Santé des Armées (SSA) a recruté de nombreux psychologues cliniciens ces dernières années afin de déployer un large réseau au sein des Centres Médicaux des Armées (CMA) et des Antennes Médicales (AM) tant est si bien qu'aujourd'hui vous avez la possibilité d'en consulter dans la majorité de ces lieux. Ce maillage a pour vocation de faciliter la prise en charge en mettant à proximité immédiate des militaires un professionnel de santé qui pourra réaliser une prise en charge. Cette dernière pourra être supervisée par un psychiatre en HIA, c'est-à-dire que vous voyez le psychiatre de manière plus espacée, il prescrit les éventuels traitements nécessaires, échanges avec le psychologue sur votre situation mais entre deux consultations vous avez des rendez-vous plus réguliers avec le psychologue. Ces consultations sont également accessibles aux anciens militaires.

Le psychologue du CMA peut également, selon ses disponibilités, recevoir les proches du militaire blessé.

Pour le militaire, l'ancien militaire, ou les proches, ces consultations sont gratuites.

V. La prise en charge des thérapies réalisées en milieu civil

- Parce que le maillage du SSA ne couvre pas encore l'intégralité du territoire mais aussi parce qu'il est impossible pour certains de se rendre au sein d'une enceinte militaire, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge par un psychologue en milieu civil. Le médecin du CMA ou de l'antenne médicale pourra probablement vous conseiller un thérapeute à proximité. Il est important que le médecin militaire rédige une ordonnance pour vous orienter vers une prise en charge en milieu civil, celle-ci permettra le remboursement des séances pour le militaire ou

l'ancien militaire sous conditions :Vous devez bénéficier d'une DAPIAS ou d'un carnet de soins du pensionné si vous êtes bénéficiaire d'une PMI pour les militaires ou anciens militaires ;

- Le praticien doit être un psychothérapeute disposant d'un numéro ADELI ou RPPS ;
- Le remboursement est possible pour les TCC = thérapies cognitivo-comportementales ou EMDR= Eye Movement Desensitization and Reprocessing si vous êtes sous le régime de la DAPIAS, tout type de thérapie dès lors que le thérapeute est référencé RPPS ou ADELI si vous êtes pensionné. Maximum 80€ / séance ;
- Vous devez bénéficier d'une DALAM pour les proches, le nombre de séances prises en charge pour chaque membre de la famille sera limité à 6, renouvelable une fois soit un maximum de 12 séances.

Pour les proches du militaire ou de l'ancien militaire, un bilan peut également être pris en charge à hauteur de 150€ maximum par personne.

Les factures sont à adresser à la CNMSS, Département « soins et suivi du blessé et du pensionné » et seront prises en charge sur le budget correspondant selon votre situation.

Les consultations avec un psychiatre civil relèvent en revanche du taux de remboursement de la sécurité sociale, la prise en charge financière est donc moindre.

Si vous n'êtes bénéficiaire ni d'une DAPIAS ni d'un carnet de soins du pensionné, vous pouvez vous rapprocher de votre mutuelle ou de votre assureur prévoyance : certains contrats prévoient la prise en charge de séances de psychothérapies mais en nombre limités.